

ATTACHE DE CONSERVATION (Filière culturelle, catégorie A)

Textes

- [Décret n° 91-843](#) du 2 septembre 1991
- [Décret n° 2017-502](#) du 6 avril 2017
- [Décret n° 91-844](#) du 2 septembre 1991
- [Arrêté 05 mars 2009](#)
- [Décret n° 92-901](#) du 2 septembre 1992
- [Arrêté 02 septembre 1992](#)
- [Décret n° 2019-846](#) du 19 août 2019
- [Décret n° 2006-1695](#) du 22 décembre 2006

Grades

Le cadre d'emplois comprend le grade d'attaché de conservation du patrimoine et le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

- Archéologie
- Archives
- Inventaire
- Musées
- Patrimoine scientifique, technique et naturel

Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine participent à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique. Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées au deuxième alinéa du présent article. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

RECRUTEMENT DANS LE GRADE

Attaché de conservation du patrimoine

Modalité de recrutement

PAR CONCOURS		
<p><u>Concours externe</u> ⁽¹⁾</p> <p>Ouvert* aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret n°92-901 du 2 septembre 1992.</p> <p><i>* pour 60 % au moins des postes mis au concours</i></p>	<p><u>Concours interne</u></p> <p>Ouvert* aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><i>* pour 30 % au plus des postes mis au concours</i></p>	<p><u>Troisième concours</u></p> <p>Ouvert* aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p><i>* pour 10 % au plus des postes mis au concours</i></p>

- (1) Dispense de diplôme accordée pour les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés, pour les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste établie par le Ministre chargé des sports et les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes attestées (par autre diplôme ou expérience professionnelle).

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne dans la limite de 15 %.

Modalité de nomination

PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (Réservé aux fonctionnaires)
<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude correspondant à la spécialité où ils ont fait acte de candidature les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe qui justifient d'au moins dix ans de services publics effectifs, dont cinq années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.</p>

Attaché principal de conservation du patrimoine

Modalité de nomination

PAR AVANCEMENT DE GRADE (Réservé aux fonctionnaires)

- 1) Après avoir satisfait à un examen professionnel, les attachés de conservation du patrimoine qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^{ème} échelon de leur grade.
- 2) Par la voie du choix, les attachés de conservation du patrimoine qui justifient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8^{ème} échelon de leur grade.

FORMATIONS

Types de formation	Nombre de jours et délais
Formation d'intégration pour les attachés de conservation du patrimoine recrutés sur liste d'aptitude après concours.	10 jours dans l'année qui suit la nomination
Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi	5 jours* dans les 2 ans à compter de la nomination
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours* par période de 5 ans (à l'issue du délai de 2 ans prévu ci-dessus)
Formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité (au sens de l'article 15 du décret n° 2008-512) du 29/05/2008.	3 jours* dans les 6 mois à compter de l'affectation sur l'emploi considéré

* Cette durée peut être portée au maximum à 10 jours en cas d'accord entre l'autorité territoriale et l'agent.

EPREUVES DU CONCOURS

Assistant de conservation du patrimoine

Concours externe

- **Epreuves d'admissibilité**

- 1) Un commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel.
(Durée : quatre heures ; coefficient 3)
- 2) Une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel).
(Durée : quatre heures ; coefficient 3)

- 3) Une composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités suivantes : Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, Patrimoine scientifique, technique et naturel.

(Durée : quatre heures ; coefficient 3)

• **Epreuves d'admission**

- 1) Une conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte à caractère culturel pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées ou d'un texte à caractère scientifique et technique pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel.

(Durée : trente minutes au maximum avec préparation de même durée ; coefficient 3)

- 2) Une interrogation orale portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes :

- Conservation
- Médiation culturelle
- Histoire des institutions de la France
- Conservation scientifique et technique

(Durée : trente minutes maximum avec préparation de même durée ; coefficient 2)

- 3) Une épreuve orale de langue comportant la traduction :

- Soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne
- Soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation

(Durée : vingt minutes avec préparation d'une même durée ; coefficient 1)

- 4) Une épreuve orale facultative consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information.

(Durée : dix minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1)

Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

Concours interne

• **Epreuves d'admissibilité**

- 1) Un commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelles pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel.

(Durée : quatre heures ; coefficient 3)

- 2) Une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel).

(Durée : quatre heures ; coefficient 3)

• Épreuves d'admission

- 1) Une conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte à caractère culturel pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées ou d'un texte à caractère scientifique et technique pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel.

(Durée : trente minutes au maximum avec préparation de même durée ; coefficient 3)

- 2) Une interrogation orale portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes :

- Conservation
- Médiation culturelle
- Histoire des institutions de la France
- Conservation scientifique et technique

(Durée : trente minutes maximum avec préparation de même durée ; coefficient 2)

- 3) Une épreuve orale de langue comportant la traduction :

- Soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne
- Soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation

(Durée : vingt minutes avec préparation d'une même durée ; coefficient 1)

- 4) Une épreuve orale facultative consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information.

(Durée : dix minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1)

Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

Troisième concours

• Epreuves d'admissibilité

- 1) Un commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel.

(Durée : quatre heures ; coefficient 3)

- 2) Une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel).

(Durée : quatre heures ; coefficient 3)

- 3) Une composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités suivantes : Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, Patrimoine scientifique, technique et naturel.

(Durée : quatre heures ; coefficient 3)

• Epreuves d'admission

- 1) Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, visant à apprécier son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

(Durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

- 2) Une interrogation orale portant, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes :

- Conservation
- Médiation culturelle
- Histoire des institutions de la France
- Conservation scientifique et technique

(Durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2)

- 3) Une épreuve orale de langue comportant la traduction :

- Soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne
- Soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes, au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation

(Durée : vingt minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1)

- 4) Une épreuve orale facultative consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement de l'information.

(Durée : dix minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1)

Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Le jury arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Le programme des épreuves

• Le programme de la première épreuve d'admissibilité du concours externe et du troisième concours

Pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, les sujets relatifs notamment aux phénomènes politiques et idéologiques, économiques, sociaux, techniques, ethnologiques, artistiques, archéologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'Antiquité à nos jours. Pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel, les sujets relatifs notamment aux phénomènes économiques, sociaux, scientifiques, techniques et naturels, et ethnologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'Antiquité à nos jours. Les sujets doivent toujours comporter un lien avec la civilisation française.

• Le programme de la troisième épreuve d'admissibilité du concours externe et du troisième concours

➤ Spécialité Archéologie

Les sujets portent sur :

- La législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux
- L'organisation administrative des services
- L'inventaire des collections et les méthodes de documentation
- La méthodologie de la recherche

- Les techniques de l'étude scientifique des œuvres
- La conservation préventive
- La déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres

➤ *Spécialité Archives*

Les sujets portent sur :

- L'organisation, la législation, la réglementation, le traitement des archives
- L'archivistique spéciale
- Les nouveaux supports
- Les principes et techniques de conservation
- La mise en valeur des archives et leurs publics

➤ *Spécialité Inventaire*

Les sujets portent sur :

- La méthodologie de la recherche
- La législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux
- L'organisation administrative des services
- L'inventaire des collections et les méthodes de documentation
- Les techniques de l'étude scientifique des œuvres
- La conservation préventive
- La déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres

➤ *Spécialité Musées*

Les sujets portent sur :

- L'histoire des musées et des collections en France
- La législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux
- L'organisation administrative des musées
- L'inventaire muséographique et les méthodes de documentation
- Les techniques de l'étude scientifique des œuvres
- La conservation préventive
- La déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres

➤ *Spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel*

Les sujets portent sur :

- L'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques
- Le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche
- L'organisation administrative des musées et organismes de recherche et de gestion du patrimoine scientifique, technique et naturel
- Les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux
- Les inventaires, la recherche documentaire
- La déontologie
- Les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes

• **Le programme de la deuxième épreuve d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours**

➤ *Option Conservation*

- L'histoire des musées et des collections en France
- La législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux
- L'organisation administrative des musées
- L'inventaire muséographique et les méthodes de documentation
- Les techniques de l'étude scientifique des œuvres

- La conservation préventive
- La déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres
- *Option Médiation culturelle*
 - La législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux
 - L'organisation administrative des musées
 - La connaissance des partenaires institutionnels : services de l'éducation nationale, du tourisme, de la jeunesse et des sports, associations...
 - La gestion et la politique des activités de médiation
 - Les fonctions d'accueil, de communication et de promotion
 - Les typologies et l'analyse des publics
 - Le discours sur l'œuvre : les techniques et les différentes approches de la présentation orale, écrite et audiovisuelle
 - Les produits et les services aux publics : typologie (opérations, programmes et projets) ; les situations : conférences, ateliers, expositions, documents d'aide à la visite, le musée hors les murs
- *Option Histoire des institutions de la France*
 - Les institutions de XVIIe et XVIIIe siècles
 - Les institutions de 1789 à 1958
 - Les institutions de la Ve République
- *Option Conservation scientifique et technique*
 - L'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques
 - Le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche
 - Les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux
 - Les inventaires, la recherche documentaire, la déontologie
 - Les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes
 - La vulgarisation scientifique, les langages scientifiques et techniques et leur transmission, les techniques d'observation et d'expérimentation, l'exposition scientifique et technique
- **Le programme de l'épreuve orale facultative du concours externe et du concours interne d'admission relative à la gestion et au traitement automatisé de l'information (ce programme est commun à l'épreuve facultative du troisième concours d'admission relative à la gestion et au traitement de l'information)**
 - *Les aspects techniques : notions générales*
 - Notions générales sur les différents types de réseaux, les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques
 - Les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels : logiciels propriétaires, logiciels libres ; les fichiers
 - L'internet : notions générales et principales fonctionnalités
 - *L'informatique et les nouvelles technologies de la communication dans la fonction publique*
 - Informatique et relations du travail
 - Informatique et organisation des services
 - Informatique et communication interne
 - Informatique et relation avec les usagers et le public
 - *La société de l'information*
 - Les politiques publiques de l'informatique et des nouvelles technologies
 - L'économie des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- La sociologie des nouvelles technologies de l'information et de la communication : impact sur les compétences et les emplois
- Le droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre. Propriété intellectuelle
- Informatique et libertés

EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Attaché principal de conservation du patrimoine

Avancement de grade

- **Epreuve d'admissibilité**

Un examen du dossier* de chaque candidat.

Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

** Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe I du décret n° 2019-846 du 19 août 2019.*

Il comprend :

- *une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification*
- *une présentation de son parcours professionnel*
- *une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement*
- *un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.*

(Coefficient 1)

- **Epreuve d'admission**

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux attachés principaux de conservation du patrimoine.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- Son expertise technique ;
- Ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- Sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture.

(Durée de l'entretien : trente-cinq minutes dont vingt-cinq minutes d'échange ; coefficient 2)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Ne sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission que les candidats déclarés admissibles par le jury. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

RÉMUNÉRATION

